L'APPEL AU PEUPLE

CHARTE DU HANDICAP DE L'AUTONOMIE ET DES AIDANTS

Dignité • Autonomie • Solidarité • Participation

Quinze engagements pour accompagner chaque personne, de l’enfance au grand âge, des handicaps visibles aux maladies invalidantes invisibles.

« La Nation assure à l’individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

VERSION CONSOLIDÉE • NOVEMBRE 2026

Document de travail programmatique — engagements et programmation 2027-2032

Sommaire

Une charte consolidée de quinze engagements, une organisation territoriale clarifiée et une première programmation financière à cinq ans.

I PRÉAMBULE UNE DIGNITÉ ÉGALE
Toutes les formes de handicap, tous les âges de la vie ; droits, autonomie et participation.

I I. RECONNAISSANCE ET PARCOURS DE VIE
Engagements 1 à 4 : handicaps invisibles, petite enfance, scolarité, passage à l'âge adulte.

I II. TRAVAIL, SOLIDARITÉ ET AUTONOMIE
Engagements 5 à 8 : emploi, Participation, aidants, vie quotidienne.

I III. DROITS EFFECTIFS ET CITOYENNETÉ
Engagements 9 à 12 : MDPH, accessibilité, vieillissement, citoyenneté.

I IV. TROIS GARANTIES COMPLÉMENTAIRES
Engagements 13 à 15 : reste à vivre, reconversion, avenir après les aidants.

I V. GOUVERNANCE ET PREMIÈRES PRIORITÉS
État garant des droits, département coordonnateur, commune actrice ; cinq chantiers prioritaires.

I VI. PROGRAMMATION FINANCIÈRE 2028-2032
Tableau quinquennal de 7,25 Md€ supplémentaires et hypothèses de coût.

I VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER
Responsabilités budgétaires, plan d'exécution et indicateurs publics de résultats.

I CONCLUSION UNE CERTAINE IDÉE DE LA SOLIDARITÉ
Dignité, liberté et participation ; repères documentaires.

Statut du document. Version consolidée de novembre 2026 : les 15 engagements sont retenus comme orientations politiques. La programmation financière présentée constitue une hypothèse de travail, non un financement définitivement arrêté. Les chiffres ne doivent pas être additionnés automatiquement aux enveloppes des autres Chartes.

Préambule — Une dignité égale, des réponses adaptées

Le handicap ne résume jamais une personne. Il peut être présent dès la naissance, survenir après un accident ou une maladie, évoluer avec le temps ou accompagner le vieillissement. Il peut être visible ou invisible, moteur, sensoriel, intellectuel, cognitif, psychique ou lié à un trouble de santé invalidant.

Derrière chaque handicap, il y a une personne, une histoire, une famille, des compétences, des aspirations et des droits. La Nation ne doit pas seulement reconnaître ces droits : elle doit les rendre effectifs dans la vie quotidienne, à l'école, au travail, dans la famille et dans la cité.

En tant que bonapartiste, attaché à l'autorité de l'État, à la justice sociale, au mérite et à la Participation, je refuse de réduire le handicap à l'assistance. Je refuse tout autant de croire que l'égalité proclamée suffit à garantir des possibilités réelles.

Le principe de compensation et la citoyenneté des personnes handicapées sont déjà inscrits dans notre droit, notamment depuis la loi du 11 février 2005. Notre responsabilité consiste à faire vivre ces principes, sans imposer un modèle unique de scolarité, de travail ou de lieu de vie.

Une même dignité. Des parcours adaptés. La liberté la plus grande possible de choisir sa vie.

I. Reconnaissance et parcours de vie

Dès la naissance, chaque parcours doit pouvoir être adapté sans rupture ni mise à l'écart.

ENGAGEMENT 01 — Reconnaître tous les handicaps, visibles comme invisibles

Le handicap doit être apprécié à partir de ses conséquences réelles, et non de son apparence. Les maladies chroniques invalidantes, les troubles neurologiques, cognitifs ou psychiques, les douleurs persistantes et les handicaps fluctuants méritent une évaluation attentive.

- Former les équipes d'évaluation aux handicaps invisibles, aux douleurs, à la fatigabilité et aux troubles fluctuants.
- Fonder les décisions sur les limitations d'activité et les besoins de compensation effectifs, avec une évaluation individualisée.
- Rendre pleinement effectives les attributions sans limitation de durée lorsque l'évolution favorable n'est pas possible.
- Renforcer l'information et la sensibilisation dans les écoles, entreprises et administrations.

Un handicap n'a pas besoin de se voir pour devoir être reconnu.

ENGAGEMENT 02 — Accompagner l'enfant dès ses premières années

Les premières années conditionnent l'accès aux soins, aux apprentissages et à l'autonomie. Les familles doivent être accompagnées dès le repérage d'un trouble ou d'une déficience.

- Renforcer le repérage et l'intervention précoce, en lien avec les services de santé et médico-sociaux.
- Faciliter l'accès à l'orthophonie, à la psychomotricité, à l'ergothérapie et aux autres accompagnements utiles.
- Améliorer l'accueil des enfants concernés dans les crèches et les structures de petite enfance.
- Identifier un interlocuteur coordonnant l'information et les démarches des familles, notamment en cas de handicap lourd.

Ne jamais laisser une famille seule face à l'annonce d'un handicap.

ENGAGEMENT 03 — Une école adaptée aux besoins de chaque enfant

L'inclusion scolaire ne peut pas être un objectif statistique : elle doit être un parcours qui permet réellement d'apprendre, de progresser et de vivre avec les autres.

- Préparer un projet de scolarisation individualisé, évalué avec l'enfant, les parents et les professionnels.
- Renforcer la formation, la rémunération et les perspectives de carrière des AESH, ainsi que l'appui aux enseignants.
- Garantir les matériels et aménagements pédagogiques nécessaires et coordonner l'Éducation nationale avec le médico-social.
- Maintenir et développer les dispositifs spécialisés lorsque ceux-ci correspondent mieux aux besoins de l'élève.
- Améliorer la continuité des accompagnements scolaires et périscolaires et prévenir le harcèlement.

Le bon parcours est celui qui répond aux besoins de l'enfant, pas celui qui satisfait une statistique.

ENGAGEMENT 04 — Sécuriser le passage de l'enfance à l'âge adulte

La fin de la scolarité ou d'un dispositif pour mineurs ne doit pas provoquer une interruption brutale de l'accompagnement.

- Préparer le projet de vie adulte dès l'adolescence, avec la personne concernée et ses proches.
- Articuler orientation scolaire, formation professionnelle, emploi, logement et accompagnement médico-social.
- Développer les solutions pour adultes et les relais transitoires lorsque les capacités d'accueil font défaut.
- Désigner un responsable de la coordination lors des transitions les plus complexes.

Aucun jeune ne doit être laissé seul face à une rupture de parcours évitable.

II. Travail, solidarité et autonomie

Reconnaître les compétences, protéger les aidants et rendre l'autonomie effective.

ENGAGEMENT 05 — Faire du travail un facteur d'autonomie et de reconnaissance

Le monde professionnel doit évaluer les compétences et les possibilités d'adaptation plutôt que réduire une personne à ses limitations.

- Renforcer l'apprentissage, la formation accessible et l'emploi accompagné.
- Financer plus facilement les aménagements de poste, les horaires adaptés et le télétravail quand il convient.
- Accompagner les PME et TPE qui recrutent ou maintiennent dans l'emploi des personnes handicapées.
- Développer les passerelles entre ESAT, entreprises adaptées et emploi ordinaire, selon le choix de la personne.
- Éviter qu'une reprise d'activité entraîne une perte brutale de protections indispensables.

Regarder d'abord les compétences, accompagner les limitations.

ENGAGEMENT 06 — Étendre le principe de Participation

La Participation doit pouvoir bénéficier aux personnes handicapées qui contribuent à la vie économique. Elle ne peut toutefois devenir une condition du droit à une protection digne.

- Rendre accessibles les dispositifs légaux d'intéressement, de participation et d'épargne salariale.
- Étudier des modalités adaptées de partage des résultats économiques pour les travailleurs en ESAT.
- Renforcer la représentation des personnes handicapées dans le dialogue professionnel.

- Mieux reconnaître l'expérience et les compétences acquises dans différents environnements de travail.

La protection est un droit ; la participation au travail, une possibilité à favoriser, jamais une obligation.

ENGAGEMENT 07 — Reconnaître et soutenir les aidants familiaux

Parents, conjoints, enfants ou proches assurent parfois un accompagnement quotidien qui pèse sur leur santé, leurs revenus et leur avenir professionnel.

- Développer des solutions effectives de répit et d'accueil temporaire dans tous les territoires.
- Améliorer les conditions de congé et d'indemnisation des proches aidants.
- Mieux prendre en compte les périodes d'aide intensive pour les droits sociaux et la retraite.
- Ouvrir plus largement l'accès à l'accompagnement psychologique, à l'information et à des formations gratuites.
- Protéger les aidants âgés et les familles monoparentales confrontées à des charges particulièrement lourdes.

La solidarité familiale ne doit jamais servir de prétexte au retrait de la solidarité nationale.

ENGAGEMENT 08 — Garantir l'autonomie dans la vie quotidienne

Se loger, se déplacer, accéder aux soins ou aux loisirs ne doit pas devenir un parcours d'obstacles faute de compensation et d'équipements adaptés.

- Réévaluer les aides au regard des dépenses de compensation réellement supportées.
- Simplifier les financements d'adaptation du logement et des équipements techniques indispensables.
- Développer l'aide humaine à domicile et la continuité des accompagnements.
- Renforcer les transports adaptés et les services de proximité, notamment en milieu rural.
- Respecter le choix entre domicile, logement accompagné et établissement, selon les besoins et possibilités réelles.

L'autonomie doit être une possibilité concrète, non une injonction.

III. Droits effectifs et citoyenneté

Supprimer les obstacles administratifs, matériels et sociaux qui empêchent la participation.

ENGAGEMENT 09 — Simplifier radicalement les démarches administratives

Les personnes handicapées et leurs proches ne doivent pas devoir prouver sans cesse leur situation pour faire valoir des droits essentiels.

- Mettre en place des dossiers simplifiés et un partage sécurisé des pièces déjà fournies.
- Viser progressivement un délai ordinaire de traitement de trois mois pour les dossiers complets.
- Accélérer les situations d'urgence et prévenir les interruptions injustifiées de droits lors d'un renouvellement engagé à temps.
- Garantir un accueil physique et téléphonique, une information sur les décisions et les recours.
- Réduire les disparités d'évaluation entre départements, dans le respect des situations individuelles.

Le même besoin doit ouvrir les mêmes droits, quel que soit le département.

ENGAGEMENT 10 — Faire de l'accessibilité une réalité

L'accessibilité est physique, sensorielle, cognitive, numérique et financière. Elle concerne toute la chaîne des déplacements et des services.

- Programmer la mise en accessibilité effective des bâtiments publics et des transports.
- Développer les formats accessibles : braille, langue des signes française, audio et facile à lire et à comprendre.
- Améliorer l'accessibilité des services publics numériques tout en maintenant une alternative humaine.
- Accompagner les collectivités et les petits commerces dans les travaux nécessaires.
- Fixer des calendriers publics et contrôler l'usage réel des équipements.

L'accessibilité ne doit plus être une exception, mais une règle d'aménagement.

ENGAGEMENT 11 — Préparer le vieillissement et l'avenir

Les familles doivent pouvoir anticiper la perte d'autonomie d'un aidant, son hospitalisation ou sa disparition, ainsi que le vieillissement de la personne accompagnée.

- Préparer avec la personne et ses proches un plan d'accompagnement évolutif.

- Développer les dispositifs spécialisés pour les personnes handicapées vieillissantes.
- Mieux articuler les politiques du handicap et celles de la perte d'autonomie liée à l'âge.
- Anticiper les changements de logement et protéger contre les abus, violences et négligences.
- Accompagner la préparation des décisions patrimoniales et de protection juridique dans le respect des volontés.

La disparition des parents ne doit pas signifier la disparition de la sécurité de leur enfant adulte.

ENGAGEMENT 12 — Garantir la citoyenneté à part entière

La personne handicapée est un citoyen avec des droits, une parole, des souhaits et des responsabilités, et non seulement un bénéficiaire de prestations.

- Rendre les bureaux de vote, documents électoraux et procédures administratives effectivement accessibles.
- Faciliter le sport, la culture, les loisirs, la vie associative et la parentalité.
- Protéger la vie privée, la vie affective et l'autodétermination.
- Renforcer la lutte contre les discriminations et la maltraitance.
- Associer directement les personnes handicapées à l'élaboration et à l'évaluation des politiques.

Aucune politique du handicap ne doit être élaborée sans la voix des personnes concernées.

IV. Trois garanties complémentaires

Renforcer la sécurité matérielle, la reconversion et la continuité de l'accompagnement.

ENGAGEMENT 13 — Protéger le reste à vivre des personnes lourdement handicapées

Les ressources affichées ne suffisent pas à mesurer la situation matérielle lorsque des dépenses indispensables liées au handicap demeurent non compensées.

- Évaluer les dépenses réelles restant à la charge des personnes concernées.
- Étudier une aide complémentaire ciblée pour les situations de forte restriction financière.
- Concevoir le dispositif de manière à ne pas pénaliser le maintien d'une activité adaptée.
- Prévenir les doubles financements et rendre les critères d'éligibilité lisibles.

La dignité matérielle se mesure aussi à ce qu'il reste pour vivre après les dépenses indispensables.

ENGAGEMENT 14 — Assurer la reconversion après un handicap survenu en cours de carrière

Un accident ou une maladie invalidante ne doivent pas transformer automatiquement une carrière en impasse.

- Mettre en place un parcours coordonné entre employeur, médecine du travail, formation et service public de l'emploi.
- Privilégier l'aménagement du poste ou la réaffectation lorsque cela est possible.
- Financer les formations et les reconversions qualifiantes adaptées aux capacités nouvelles.
- Valoriser l'expérience professionnelle acquise avant l'apparition du handicap.
- Préserver les droits sociaux pendant les transitions professionnelles les plus délicates.

Ne plus pouvoir exercer son ancien métier ne signifie pas avoir perdu toute capacité professionnelle.

ENGAGEMENT 15 — Garantir l'accompagnement après la disparition ou l'indisponibilité des aidants

L'avenir des adultes lourdement handicapés doit être préparé avant que leurs proches ne puissent plus les accompagner.

- Identifier suffisamment tôt les situations de dépendance à un aidant principal.
- Élaborer un plan anticipé de continuité de l'accompagnement et désigner un coordonnateur.
- Développer réellement l'offre de domicile, d'habitat accompagné et d'accueil spécialisé.
- Prévoir des réponses temporaires et d'urgence lorsque l'aidant devient soudain indisponible.
- Assortir toute garantie de continuité d'une programmation de moyens et de personnels effectifs.

Aucun parent ne devrait rester sans perspective pour l'avenir de son enfant lourdement handicapé.

V. Gouvernance : l'État, le département et la commune

La réforme de l'État que nous défendons distingue les responsabilités politiques de l'État, du département et de la commune. Dans le domaine du handicap, cette clarification doit améliorer les parcours, sans ignorer les compétences de la Sécurité sociale, de la CNSA, des agences régionales de santé et des autres opérateurs.

L'État — Garant de l'égalité des droits

Fixer les droits et normes nationales, garantir les moyens relevant de sa responsabilité, piloter l'Éducation nationale, contrôler les écarts territoriaux et publier les résultats.

Le département — Coordonnateur de proximité

Organiser la coordination des droits et de l'accompagnement social et médico-social relevant de ses compétences ; prévenir les ruptures de prise en charge ; articuler les MDPH, les services sociaux, les acteurs de santé et de l'emploi sans les remplacer.

La commune — Actrice de la vie quotidienne

Assumer les compétences communales d'accessibilité, de proximité, de sport, de culture et de lutte contre l'isolement, en lien avec les intervenants responsables.

Une mission, un responsable identifiable ; aucune compétence supplémentaire sans financement correspondant.

Cinq chantiers pour les premières années

1. Simplifier Réduire les délais des MDPH, éviter les ruptures de droits et organiser un interlocuteur identifiable.

2. Sécuriser les parcours Mieux accompagner l'école, l'entrée dans la vie adulte et les transitions entre services.

3. Soutenir les aidants Rendre les solutions de répit effectivement accessibles et mieux protéger les parcours de vie des proches.

4. Favoriser l'autonomie et l'emploi Développer les adaptations, l'emploi accompagné, la reconversion et les aides techniques.

5. Protéger les situations lourdes Renforcer l'accompagnement des adultes, anticiper le vieillissement et l'indisponibilité des aidants.

VI. Annexe financière — Première programmation 2028-2032

L'année 2027 est réservée à la préparation législative et à l'évaluation des besoins. La programmation ci-dessous est une hypothèse de dépense publique supplémentaire, exprimée en millions d'euros courants indicatifs, pour les exercices 2028 à 2032. Elle ne constitue ni un budget adopté ni un plan de financement intégralement équilibré.

Domaine d'intervention	2028	2029	2030	2031	2032
MDPH : simplification et renforcement	60	80	90	100	100
Accompagnement scolaire et AESH	120	220	320	430	500
Petite enfance et passage à l'âge adulte	60	100	140	180	200
Soutien aux aidants familiaux	80	140	200	250	300
Compensation des dépenses liées au handicap	50	120	200	270	350
Emploi, maintien et reconversion	40	70	100	130	150
Nouvelles solutions pour les adultes	100	200	300	400	500
Accessibilité, logement et mobilité	60	90	120	150	180
TOTAL ANNUEL	**570**	**1 020**	**1 470**	**1 910**	**2 280**

Lecture : 7,25 milliards d'euros cumulés sur cinq exercices ; effort annuel de 2,28 milliards d'euros atteint en 2032. Les montants sont des enveloppes de cadrage et ne couvrent pas nécessairement tous les investissements immobiliers ni une réforme générale des droits à la retraite des aidants.

Hypothèses de coût à expertiser

Scolarité — 500 M€ annuels à terme : 8 000 ETP supplémentaires à 37 500 € de coût employeur indicatif (300 M€), plus 200 M€ pour la formation, l'amélioration des conditions professionnelles et les matériels ; après déduction des créations déjà financées.

Aidants — 300 M€ : 100 000 aidants accédant à 2 500 € de solutions de répit en moyenne (250 M€), plus 50 M€ pour l'information, la formation et l'appui.

Reste à vivre — 350 M€ : Hypothèse de 100 000 personnes recevant 3 500 € par an en moyenne pour des dépenses non compensées ; conditions et articulation avec les prestations existantes à définir.

Emploi et reconversion — 150 M€ : 25 000 parcours renforcés à 6 000 € de coût public complémentaire moyen ; s'appuyer d'abord sur les organismes existants.

Solutions adultes — 500 M€ : 10 000 solutions nouvelles à un coût moyen conventionnel de 50 000 € par an ; le coût varie fortement selon le type de service et les investissements doivent être isolés.

Clarification avec la Charte de septembre 2026

La première Charte du Handicap (septembre 2026) présentait une trajectoire transversale de 45 milliards d'euros suivis entre 2027 et 2031, incluant des enveloppes déjà comptées dans d'autres Chartes, des redéploiements et des concours d'investissement. La présente version propose un scénario distinct de 7,25 milliards d'euros de dépenses publiques supplémentaires cumulées entre 2028 et 2032. Ces deux périmètres ne sont ni directement comparables ni additionnables. La consolidation du programme « Parions France » devra retenir un seul suivi sans double compte.

VII. Financement : ne pas promettre sans programmer

Le budget de l'État, la branche Autonomie, les départements et les communes contribueront conformément à leurs compétences. Le financement des mesures nouvelles devra être inscrit dans les lois de finances et de financement de la Sécurité sociale.

- État : accompagnement scolaire, prestations et programmes nationaux relevant de ses compétences.
- Branche Autonomie et CNSA : financements médico-sociaux et concours relevant de leurs attributions.
- Départements : politiques sociales et coordinations de proximité, avec compensation des obligations nouvelles.
- Communes : accessibilité et services communaux, avec cofinancements des investissements quand cela est nécessaire.
- Économies de gestion : ne comptabiliser que les économies démontrées, sans les confondre avec des crédits déjà mobilisés.
- Capacités humaines : chaque ouverture de dispositif suppose des recrutements, des formations et un financement de fonctionnement durable.

Les 7,25 Md€ constituent un scénario d'effort supplémentaire, pas encore une trajectoire de recettes arrêtée.

Calendrier de mise en œuvre 2027-2032

2027 — Préparer : Évaluation nationale des besoins, concertation, études d'impact, préparation législative.

2028 — Agir sur les urgences : MDPH, école, répit, continuité des droits ; premiers dispositifs expérimentés.

2029 — Sécuriser les parcours : Maintien dans l'emploi, reconversion, passage à l'âge adulte, coordination.

2030 — Élargir les solutions : Bilan du plan « 50 000 solutions » et développement des réponses supplémentaires.

2031 — Consolider l'autonomie : Reste à vivre, logement, aides techniques et accompagnement de longue durée.

2032 — Évaluer et corriger : Bilan national indépendant ; indicateurs publics et révision de la programmation.

Indicateurs publics de résultats

- Délais médians et distributions des durées de traitement des MDPH, par département.
- Nombre de droits interrompus pendant un renouvellement déposé dans les délais.
- Nombre d'élèves effectivement accompagnés selon leurs notifications et besoins.
- Jeunes adultes sans solution de continuité après la sortie d'un dispositif.
- Disponibilité réelle des solutions de répit et satisfaction des aidants.
- Maintien dans l'emploi et reconversions effectivement réalisées.
- Personnes adultes sans solution adaptée et nouvelles solutions réellement opérationnelles.
- Reste à vivre après dépenses liées au handicap, pour les publics prioritaires.

Conclusion — La dignité ne se mesure pas aux capacités

Je crois en une France qui reconnaît l'effort, le mérite, le travail et la responsabilité individuelle. Mais je crois tout autant en une France qui ne laisse personne de côté lorsque la maladie, l'accident ou le handicap limite ses possibilités.

Ces deux convictions ne sont pas contradictoires. Le mérite ne peut pas être apprécié sans tenir compte des obstacles auxquels chacun est confronté. La solidarité ne doit pas être synonyme de dépendance imposée ; l'autonomie ne doit pas être une obligation inaccessible à ceux qui ont besoin d'un accompagnement permanent.

Je ne veux pas d'une France où les personnes handicapées doivent continuellement se battre pour la reconnaissance de leurs droits, ni d'une France où des parents vieillissants demeurent dans l'angoisse de ce que deviendra leur enfant après leur disparition.

Je veux une France qui permette à un enfant d'apprendre, à un adulte de travailler lorsqu'il le peut et le souhaite, à une personne lourdement dépendante de bénéficier d'un accompagnement digne, et à une famille de vivre sans être constamment abandonnée à ses difficultés.

La véritable solidarité nationale consiste à garantir à chacun les moyens de construire sa vie. Pour le Peuple et par le Peuple.

Repères documentaires officiels

Cette annexe distingue les références officielles des hypothèses programmatiques. Les données publiées servent de points de départ ; les enveloppes financières de la Charte restent des choix à expertiser et à arbitrer.

1. Légifrance — Code de l'action sociale et des familles, article L. 114 (définition légale du handicap).
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796446
2. CNSA — Budget rectificatif 2026 de la branche Autonomie (10 avril 2026).
https://www.cnsa.fr/presse/le-conseil-de-la-cnsa-elit-paul-christophe-sa-presidence-et-adopte-le-premier-budget
3. CNSA — Plan national « 50 000 solutions » : bilan au 20 mars 2026.
https://www.cnsa.fr/actualites/le-plan-national-50-000-solutions-des-avancees-tangibles
4. CNSA — Coûts moyens par place en établissements et services médico-sociaux, données 2017-2023.
https://www.cnsa.fr/publications/rs-ndeg25-les-couts-moyens-la-place-dans-les-etablissements-et-services-medico-sociaux
5. CNSA — Synthèse des rapports d'activité 2023 des MDPH (août 2025).
https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2025-09/PUB-RAMDPH-2023-synthese-vf_0.pdf
6. Ministère de l'Éducation nationale — La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-besoins-educatifs-particuliers-452877
7. CNSA — Avis sur le PLFSS 2027 et le financement de la branche Autonomie.
https://www.cnsa.fr/actualites/plfss-2027-le-conseil-de-la-cnsa-alerte-sur-un-financement-de-lautonomie-en-retard-sur

Références consultées en novembre 2026. Les montants détaillés de cette Charte sont des hypothèses programmatiques et ne doivent pas être confondus avec des budgets officiels ou des études d'impact validées.

Glossaire de la Charte

AESH Accompagnant d'élèves en situation de handicap : appui humain à la scolarisation.

ARS Agence régionale de santé : organisme de l'État ayant notamment des missions de planification médico-sociale.

CNSA Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie : gestion de la branche Autonomie et appui aux acteurs.

ESAT Établissement et service d'accompagnement par le travail : dispositif médico-social d'activité professionnelle.

ETP Équivalent temps plein : unité permettant de comparer les volumes d'emploi.

MDPH Maison départementale des personnes handicapées : accueil, instruction et orientation des demandes.

Trois règles de lecture financière

- Un montant « annuel à terme » correspond à la dépense supplémentaire dans la dernière année de la programmation ; il n'équivaut pas au cumul sur cinq exercices.
- Une « solution » d'accompagnement peut être un service, un dispositif mobile, un accompagnement à domicile ou une place : son coût varie selon la nature des besoins.
- Une dépense déjà inscrite dans une autre Charte ou dans le plan national « 50 000 solutions » ne doit pas être comptabilisée une seconde fois.